

Règlement intérieur de l'école élémentaire Jean Macé

1. Contacts :

Temps scolaire	Temps périscolaires
Directrice : Mme Sylvie Hélaouët Tél. : 02.98.46.44.73 Courriel : ec.0291984Z@ac-rennes.fr	Responsable de site : M. André Hascoët Tél. : 06.37.87.08.29 Courriel : andre.hascoet@mairie-brest.fr

2. Horaires

a) Horaires de classe :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h40 – 12h	14h – 16h30
Mardi	8h40 – 12h	14h – 15h10
Mercredi	8h40 – 12h	
Jeudi	8h40 – 12h	14h – 16h30
Vendredi	8h40 – 12h	14h – 15h10

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant le début de la classe.

b) Horaires d'activités pédagogiques complémentaires : sur proposition des enseignants, des groupes restreints d'élèves pourront bénéficier de temps d'activités pédagogiques complémentaires. Ces activités sont organisées de 13h30 à 14h, deux fois par semaine.

c) Horaires de restauration scolaire : de 12h à 13h50, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

d) Horaires de halte d'accueil : de 7h30 à 8h30, le matin et de 16h30 à 19h00, le soir.

e) Horaires de Temps d'Activités Périscolaires : de 15h10 à 16h30 le mardi et vendredi.

3. Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants dès l'ouverture des portes et pendant les horaires de classe.

Sur le temps de restauration, de halte d'accueil et de temps d'activités périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal d'encadrement.

En dehors de ces temps, les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

4. Modalités d'inscription au restaurant scolaire, en halte d'accueil et aux temps d'activités périscolaires

- Pour utiliser les services de **restauration scolaire**, les enfants doivent soit être abonnés (s'ils fréquentent régulièrement), soit fournir un ticket (s'ils fréquentent occasionnellement). Les formalités d'abonnement ainsi que l'achat de tickets s'effectuent en mairie centrale ou dans les mairies annexes.

Les tickets seront remis à l'enseignant de la classe, la veille pour le lendemain (Attention : le mardi pour un déjeuner le jeudi; le vendredi pour un déjeuner le lundi).

Pour une absence prévue d'un élève abonné au restaurant scolaire, il est impératif d'en

avertir l'enseignant par écrit.

- Les services de **halte d'accueil** sont accessibles sur abonnement effectué en mairie ou de manière occasionnelle (facturation directe). Dans ce dernier cas, les inscriptions se font auprès de l'enseignant de la classe. Pour une absence prévue d'un élève abonné en halte d'accueil, il est impératif d'en avertir l'enseignant par écrit.

- Les **temps d'activités périscolaires** sont accessibles sur inscription en mairie, l'inscription est obligatoire et effectuée pour les deux jours. Toute absence prévisible aux temps d'activités périscolaires doit faire l'objet d'une demande spécifique (décharge de responsabilité) auprès du responsable de site (formulaire disponibles dans le hall de l'école).

- Un temps de surveillance est assuré par le personnel municipal de l'école, le mercredi de 12h à 12h30.

- Un accueil en centre de loisirs est possible le mercredi après-midi, l'inscription préalable auprès des structures est impérative. Se renseigner auprès de la mairie ou de la directrice de l'école.

5. Fréquentation scolaire

Conformément aux textes législatifs en vigueur, la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absence ou de retard, les familles sont **tenues** d'en faire connaître, **dans les plus brefs délais**, les motifs précis à l'enseignant ou à la directrice de l'école.

Sur demande écrite des parents, l'enseignant ou la directrice peuvent autoriser, à titre exceptionnel, un élève à s'absenter sur le temps scolaire (rendez-vous médical, suivi extérieur par exemple). Dans cette hypothèse, l'enfant doit être pris en charge, et raccompagné dans la classe.

6. Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels est ostensiblement marquée une appartenance religieuse est interdit.**

7. Sécurité

a) Accès à l'école:

« L'ensemble des locaux est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation qui permet au maire d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés par l'école. » Extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires

b) Accueil et sortie des élèves:

L'accueil est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, les élèves sont accompagnés à l'entrée de l'école et accèdent seuls aux cours.

Les élèves retardataires seront impérativement conduits en classe par l'adulte responsable qui les accompagne. Les élèves sont rendus à leur famille, à l'issue des classes, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille.

En cas de retard des personnes responsables à la sortie des classes, l'enfant sera placé en halte d'accueil, à la charge financière des familles.

Il est impératif de respecter les horaires d'accueil et de sortie.

Les parents automobilistes prennent soin de ne pas gêner le stationnement et la circulation aux abords de l'école, ceci dans le respect de la sécurité des piétons et des automobilistes.

Les parents dont les enfants se rendent à l'école en trottinette ou en skateboard (supports à roulettes) doivent déposer les supports dans le local de sport de la cour de cycle 2 ou utiliser les râteliers à l'extérieur de l'école. Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser les supports dans l'école. Par ailleurs, l'école ne sera pas responsable de dégradation ou de vol.

c) Récréations:

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des accidents.

Les ballons personnels, les jeux vidéo, les cartes de jeux, les toupies ainsi que les billes dont la taille est supérieure au « calot » sont interdits.

8. Hygiène, santé

Il est souhaitable de vérifier régulièrement si les enfants sont porteurs de lentes et de parasites. Le cas échéant, prévenir l'école afin d'empêcher leur propagation.

Les goûters sont autorisés dans la mesure du raisonnable. Les sandwiches, bonbons et friandises sont interdits.

Un enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement les personnes responsables de la surveillance. En cas de malaise sur le temps de classe, l'enseignant prévient les responsables légaux afin de déterminer avec eux la suite à donner.

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est **exigée**.

9. Vie scolaire

a) Il est interdit de pénétrer dans les salles de classes pendant les récréations, la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires ou de halte d'accueil.

b) Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés sur les cours sont accrochés sur un portant dans le hall de l'école ; passé un délai, ils seront déposés auprès d'organismes à but caritatif.

c) Il est vivement déconseillé de porter des objets de valeur ou de l'argent liquide. L'école ne pourra être tenue pour responsable de pertes, échanges, vols ou dégradations d'effets personnels.

d) Les téléphones portables doivent impérativement être éteints sur le temps de classe. L'utilisation de divers équipements permettant la prise de vue à l'école est formellement interdite (téléphones, montres connectées...).

e) Le cahier de liaison est le lien entre la famille et l'école. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Il doit être **quotidiennement regardé** par la famille et **signé** à chaque

nouvelle information. **Toute absence ou retard doivent impérativement y faire l'objet d'une motivation écrite.**

f) Il est impératif de prévenir l'école en cas de changement d'adresse, de numéros de téléphone, de situation familiale.

g) Les enseignants sont à disposition des parents pour des entretiens individuels sur rendez-vous.

h) Une demande d'autorisation de prise de vue des enfants pour une utilisation au sein de l'école est adressée à chaque famille en début d'année scolaire. Toute utilisation particulière fera l'objet d'une demande spécifique.

Les manquements au règlement intérieur et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant , portées à la connaissance des familles.

Il est primordial de faire preuve de respect et de politesse envers tous.

Annexe jointe: charte d'utilisation des services multimédia au sein de l'école

.....

Je soussigné

responsable légal de l'élève

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la charte multimédia.

A Brest, le

Signature: